

**Bureau du 23 mai 2005**

**Décision n° B-2005-3191**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Acquisition d'une bande de terrain située 49, rue Saint Romain en vue de l'élargissement de la voie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Saint Romain à Lyon 8°, un accord concernant une cession de terrain a été conclu avec la SNC rue Antoine Lumière bénéficiaire d'un permis de construire sur un terrain situé à l'angle de la rue Saint Romain et de la rue Antoine Lumière.

Aux termes de cet accord, la SNC rue Antoine Lumière céderait à la Communauté urbaine une bande de terrain située 49, rue Saint Romain et cadastrée sous le numéro 85 de la section BN pour une superficie de 191 mètres carrés.

Cette cession interviendrait à titre gratuit pour 185 mètres carrés, conformément aux prescriptions du permis de construire n° 69 388 02 0248 M 1 et à titre gracieux pour le surplus, soit 6 mètres carrés ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition d'une parcelle de terrain située 49, rue Saint Romain à Lyon 8°.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le compromis de vente établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondant aux frais d'actes notariés sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 le 13 décembre 2004 pour 1 400 000 €.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2005 et en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 1 280 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,